



LE VAL D'HAZEY
27940

Communes historiques : Sainte
Barbe sur Gaillon, Vieux-
Villez, Aubevoye

PC/TD/BV/2022-n° 2451

OBJET :

**REGLEMENTATION DE
LA CIRCULATION DU 13
JUN AU
31 OCTOBRE 2022**

**(SAINTE BARBE SUR
GAILLON)**

TRAVAUX

**POSE D'UN
ECHAFAUDAGE
RESTAURATION DU MUR**

Le Maire de la ville du Val d'Hazey.

Vu Le Code de la Sécurité Intérieur, notamment son article L131-1 relatif aux pouvoirs du maire en matière de police.

Vu Le Code Pénal, notamment son article R.610-5, relatif aux contraventions aux arrêtés publiés par l'autorité municipale.

Vu Le Code de la Route, notamment ses articles R411-8 et L411-1 relatif aux pouvoirs des préfets et des maires, en matière de réglementation de la circulation.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application.

Vu la demande de de l'entreprise CURSUS, sise 1 Rue des Traités 76501 ELBEUF pour la restauration du mur Rue de La Porte aux Chiens quartier Sainte Barbe sur Gaillon du 13 juin au 31 octobre 2022.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des promeneurs.

- ARRETE -

Article 1 :

L'arrêté municipal N°2415 du 16 juin 2022 est prorogé jusqu'au 31 octobre 2022.

Article 2 :

Du 13 juin au 31 octobre 2022, en raison de la restauration du mur Rue de la Porte aux Chiens l'entreprise CURSUS est autorisée à utiliser le domaine public pour la pose d'un échafaudage et selon les besoins du chantier un espace de stockage est prévu entre la Rue de la Porte aux Chiens et la Rue de l'église.

Article 3 :

Pendant la durée des travaux, la circulation sur la chaussée est rétrécie au droit du chantier.
La circulation doit être rétablie une fois le mur terminé. Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur le chemin.

Article 4 :

Le chantier devra être visible de nuit comme de jour.

Article 5 :

La pré-signalisation et la signalisation appropriées sont mises en place par l'entreprise CURSUS, sous le contrôle de la Police Municipale.

Article 6 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télé-recours Citoyens accessible via le site internet WWW.telerecours.fr.

Article 8 :

Le présent arrêté est publié et affiché sur la commune et transmis à :
✉ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gaillon,
✉ Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Gaillon,
✉ Entreprise CURSUS,
✉ Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux,
✉ Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,

Fait à LE VAL D'HAZEY, le 4 août 2022.



Le Maire,

Philippe COLLAS.